RÉFÉRENCE : TFPD/AO/2022/01 – CIG : Z3A357B52D

Lorsqu’il soumet son offre, le soumissionnaire est tenu de respecter l’ensemble des instructions, formulaires, termes de référence, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d’appel d’offres. Le soumissionnaire qui ne fournit pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans les délais requis pourra voir son offre rejetée.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d’exécution des marchés financés au titre du présent appel d’offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG) (disponible sur l’internet à l’adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>).

1. **Services à fournir**

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les termes de référence. Ceux-ci figurent à l’annexe II du projet de contrat, qui constitue la partie B du présent dossier d’appel d’offres.

1. **Calendrier**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE\*** |
| **Date limite à laquelle les demandes d’éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur** | 03/06/2022 | 17H |
| **Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d’éclaircissements** | 08/06/2022 | - |
| **Date limite de soumission des offres** | 15/06/2022 | 13H |
| **Entretiens (le cas échéant)** | Sans objet | - |
| **Date de clôture de l’évaluation des offres techniques** | 20/06/2022 | - |
| **Notification de l’attribution** | 30/06/2022 | - |
| **Signature du contrat** | 01/07/2022 | - |
| **Date de commencement** | 01/07/2022 | - |

**\* Le fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur****Date provisoire**

1. **Participation, experts et sous-traitance**
2. La participation au présent appel d’offres n’est ouverte qu’aux soumissionnaires invités. Voir les dispositions relatives à l’éligibilité au point 10 de l’avis de marché.
3. Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations mentionnées à la section 2.4 (mesures restrictives de l’UE), 2.6.10.1 (critères d’exclusion) ou 2.6.10.1.2. (rejet d’une procédure déterminée) du **PRAG** ne peuvent ni participer au présent appel d’offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d’offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas.
4. Dans les cas énumérés à la section 2.6.10.1.1 du **PRAG**, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l’UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur.
5. Le contrat entre le soumissionnaire/contractant et ses experts, ou le tiers mettant les experts à disposition, doit inclure une disposition prévoyante qu’il doit être approuvé par le pays partenaire. Il est également recommandé d’inclure une disposition relative au règlement des litiges dans le contrat.
6. La sous-traitance n’est pas autorisée.
7. Pour éviter toute ambiguïté, lorsque les experts ne sont pas directement employés ou engagés sous contrat par le soumissionnaire/contractant, mais par un tiers, ce dernier est reconnu comme un sous-traitant.
8. **Contenu des offres**

## Les offres, toute la correspondance et tous les documents relatifs à l’appel d’offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être écrits en français.

## Les pièces justificatives et les documents imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue pour autant qu’une traduction dans la langue de la procédure leur soit annexée. Aux fins de l’interprétation de l’offre, la langue de la procédure prévaudra.

**Soumission papier :**

Chaque offre doit inclure une offre technique et une offre financière, qui doivent être soumises dans des enveloppes séparées (voir point 8). Chaque offre technique et chaque offre financière doivent comporter un original portant clairement la mention **« Original »** et 02 copies, chacune portant clairement la mention **« Copie »**.

***La version électronique de l’offre technique doit être jointe à la version imprimée dans l’enveloppe distincte contenant l’offre technique. La version électronique de l’offre financière doit être jointe à la version imprimée dans l’enveloppe distincte contenant l’offre financière. En cas de divergences entre la version électronique et la version originale imprimée de l’offre, c’est cette dernière qui prévaut.***

Le non-respect des exigences prévues aux points 4.1, 4.2 et 8 constitue une irrégularité et peut entraîner le rejet de l’offre.

**4.1. Offre technique**

L’offre technique doit contenir les documents suivants :

1. **Formulaire de soumission d’une offre** (voir partie D du présent dossier d’appel d’offres) comprenant :
2. Le tableau « Nombre estimé de jours de travail » (dans la feuille de calcul « Budget ventilé » de l’annexe V) doit être inclus dans le document intitulé « Organisation et méthodologie ».
3. **Experts principaux** Leurs fonctions et responsabilités sont définies au point 6.1.1 des termes de référence figurant à l’annexe II au projet de contrat et ils font l’objet d’une évaluation selon la grille d’évaluation figurant dans la partie C du présent dossier d’appel d’offres. Ils peuvent également être invités à un entretien par le comité d’évaluation.

4) Les experts non principaux peuvent également jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du marché. Cependant, ils ne sont pas soumis à une évaluation par le comité d’évaluation. Leurs postes et responsabilités peuvent être définis au point 6.1.2 des termes de référence figurant à l’annexe II au projet de contrat.

5) Pièces justificatives ou déclarations requises par la législation du pays d’établissement effectif de l’entreprise soumissionnaire (ou de chacune des entreprises, dans le cas d’un consortium), ces sous-traitants et des entités pourvoyeuses de capacités, montrant qu’ils ne se trouvent dans aucune des situations d’exclusion prévues à la section 2.6.10.1 du PRAG. La date de ces pièces ou déclarations ne doit pas être antérieure de plus d’un an à la date de soumission de l’offre En outre, une déclaration devra être remise indiquant que la situation décrite dans ces documents n’a pas changé depuis lors.

Si la nature de votre entité est telle qu’elle ne peut pas se trouver dans une ou plusieurs situations d’exclusion et/ou n’est pas en mesure de fournir les documents indiqués ci-dessus (par exemple, parce que votre entité est une administration publique nationale ou une organisation internationale), veuillez fournir une déclaration expliquant cette situation.

Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un soumissionnaire de l’obligation de fournir les preuves documentaires visées ci-dessus sur la base d’une évaluation des risques, ou si ces preuves ont déjà été fournies dans le cadre d’une autre procédure de passation de marché, à condition que la date à laquelle ces documents ont été délivrés ne remonte pas à plus d’un an et qu’ils soient encore valables. Dans ce cas, le soumissionnaire doit déclarer sur l’honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d’une précédente procédure de passation de marché et doit confirmer que sa situation n’a pas changé.

6) Documents justifiant de la capacité économique et financière et/ou de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection précisés au point 16 de l’avis de marché. (Voir la section 2.6.11 du PRAG)

Si les pièces justificatives fournies ne sont pas rédigées dans l’une des langues officielles de l’Union européenne, une traduction dans la langue de l’appel d’offres doit être jointe. Si elles sont rédigées dans une langue officielle de l’Union européenne autre que celle de l’appel d’offres, il est toutefois vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l’appel d’offres afin de faciliter l’évaluation des documents. Les pièces justificatives et les déclarations peuvent être fournies sous forme d’originaux ou de copies. Toutefois, si vous soumettez des copies, les originaux devront être transmis au pouvoir adjudicateur s’il en fait la demande.

Il est rappelé aux soumissionnaires que fournir de fausses informations dans le cadre du présent appel d’offres peut conduire au rejet de leur offre et à leur exclusion de tout marché et procédure financée par l’Union européenne.

**4.2. Offre financière**

L’offre financière doit être libellée en euro et en Fcfa et doit comporter les documents suivants (établis au moyen des modèles pour un marché à prix unitaires figurant à l’annexe V de la partie B du présent dossier d’appel d’offres. La version électronique de ce document «B8 – [Budget pour un marché à prix unitaires](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/documents/execution/services/b8annexvbudgetfee_en.xls)» est disponible sur le site internet à l’adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>):

* Budget ventilé
* Jours de travail

**Pour remplir les feuilles de calcul :**

1. Dans la première feuille de calcul («Détail des prix»), indiquez les honoraires pour chaque catégorie d’experts
2. Dans la deuxième feuille de calcul (« Jours de travail »), indiquez, pour chaque catégorie d’experts, le nombre estimé de jours de travail au cours de la période d’exécution des tâches.
3. Dans la première feuille de calcul («Détail des prix»), indiquez, le cas échéant, les montants forfaitaires correspondant aux activités énumérées au point 6.6 des termes de référence
4. Dans la première feuille de calcul («Détail des prix»), indiquez le montant de la provision pour dépenses accessoires indiqué au point 6.5 des termes de référence.
5. Dans la première feuille de calcul («Détail des prix»), indiquez le montant de la provision pour vérification des dépenses indiqué au point 6.7 des termes de référence

Le budget prévisionnel pour les dépenses accessoires et les vérifications de dépenses doivent être préremplis dans le modèle de budget ventilé dans le dossier d’appel d’offres.

Il convient de noter que la partie de l’offre technique relative à l’organisation et à la méthodologie doit comporter un calendrier établi sur la base de la feuille de calcul intitulée «Nombre estimé de jours de travail».

Il est rappelé aux soumissionnaires que le budget maximal disponible pour le présent marché, comme indiqué dans l’avis de marché, est de ***35 000 € sur toute la période de mise en œuvre du projet et ses éventuelles extensions***. Les paiements au titre du présent marché seront effectués dans la monnaie de l’offre.

Les dispositions applicables aux taxes et droits de douane sont les suivantes :

En vertu de la convention bilatérale entre le gouvernement Italien et le gouvernement du Niger en date du 27/06/1986, Tous les projets et Programmes de l’AICS – Ouagadougou sont exonérés de la TVA et des autres taxes.

1. **Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en complément de la présente offre.

1. **Période de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu’à ce qu’ils aient été informés que le marché ne leur a pas été attribué. Dans des cas exceptionnels, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’autorité contractante peut demander aux soumissionnaires une prolongation déterminée de cette période qui ne peut excéder 40 jours.

L’attributaire doit maintenir son offre 60 jours de plus. Cette période supplémentaire de 60 jours est ajoutée à la période de validité, quelle que soit la date de notification. Cette période peut être prolongée lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d’obtenir la recommandation du panel visé à la section 2.6.10.1.1 du PRAG, jusqu’à l’adoption de celle-ci.

1. **Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres**

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l’adresse suivante, au plus tard 21/03/2022 avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de publication et l’intitulé du marché :

Segreterie Niamey : [secret.niamey@aics.gov.it](mailto:secret.niamey@aics.gov.it)

En mettant en copie :

**Daniele Batosti** : [daniele.batosti@aics.gov.it](mailto:daniele.batosti@aics.gov.it) & **Abdoul latif Harouna** : l.mato@cabinetyero.net

Le pouvoir adjudicateur n’a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date. Tout éclaircissement sur le dossier d’appel d’offres sera communiqué simultanément à tous les soumissionnaires au plus tard 08/06/2022 avant la date limite de soumission des offres.

Tout soumissionnaire qui, au cours de la période de l’appel d’offres, tente d’organiser des entrevues individuelles avec le pouvoir adjudicateur au sujet du présent marché, est susceptible d’être exclu de l’appel d’offres.

Aucune réunion d’information ni visite sur place ne sont prévues.

1. **Soumission des offres**

Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant **15/06/2022 à 13 H**.

Elles doivent inclure les documents requis au point 4 ci-dessus et être soumises :

* **En main propre directement** dans les locaux du pouvoir adjudicateur **par le participant en personne ou par tout mandataire du participant,** contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l’accusé de réception fait foi, à l’adresse suivante :

Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo (AICS)

Siège de Niamey

Rue IB 37 BD Mali Béro

Niamey

Tel : +227 20 35 01 50

Horaire d’ouverture : 8h30 – 13h00 ; 14h30 – 17h30

Les offres doivent être soumises sous double enveloppe, c’est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées portant respectivement les mentions «**Enveloppe A – offre technique**» et «**Enveloppe B – offre financière**». L’ensemble des parties de l’offre, à l’exception de l’offre financière, doivent être soumises dans l’enveloppe A (à savoir, notamment, le formulaire de soumission de l’offre, les déclarations d’exclusivité et de disponibilité des experts principaux ainsi que les diverses autres déclarations).

**Les informations suivantes doivent figurer sur l’enveloppe extérieure :**

1. L’adresse susmentionnée à laquelle les offres doivent être soumises ;

b) la référence de l’appel d’offres (à **savoir TFPD/AO/2022/01 – CIG : Z3A357B52D**)

c) la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des offres »;

d) le nom du soumissionnaire.

Chaque enveloppe doit contenir une liste de son contenu. Les pages des offres technique et financière doivent être numérotées.

Tous les documents doivent **également être fournis sous format électronique** dans un fichier séparé et unique **à envoyer par courrier électronique à l’adresse** [secret.niamey@aics.gov.it](mailto:secret.niamey@aics.gov.it) et en copie à [daniele.batosti@aics.gov.it](mailto:daniele.batosti@aics.gov.it) & [l.mato@cabinetyero.net](mailto:l.mato@cabinetyero.net)

**La référence de l’appel d’offres, à savoir TFPD/AO/2022/01 doit apparaitre dans l’objet du courriel.**

**Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande et documents que la version en papier jointe, qui constitue le texte définitif en cas de différences**

1. **Modification ou retrait des offres**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée conformément aux instructions énoncées au point 8. L’enveloppe extérieure (et l’enveloppe intérieure correspondante) doit porter la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.

1. **Frais inhérents à la préparation des offres**

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l’offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire, y compris les frais occasionnés par les entretiens avec les experts proposés.

1. **Propriété des offres**

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d’offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

1. **Évaluation des offres**

**12.1. Évaluation des offres techniques**

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d’attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d’évaluation de la partie C du présent dossier d’appel d’offres. Il ne sera fait usage d’aucun autre critère d’attribution. Les critères d’attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes de référence.

L’évaluation des offres techniques sera effectuée conformément aux procédures décrites à la section 3.4.10.3 du PRAG (disponible sur internet à l’adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>).

**12.1.1. Entretiens**

Le comité d’évaluation peut décider d’un entretien avec les experts principaux proposés dans les offres conformes aux exigences techniques, après avoir rédigé ses conclusions écrites provisoires, mais avant de clôturer l’évaluation technique.

L’entretien s’effectuera par téléphone, par d’autres outils de communication ou en présentiel, et la date et l’heure de cet entretien seront confirmées ou notifiées au soumissionnaire au moins dix jours à l’avance. En cas de force majeure empêchant un soumissionnaire de participer à l’entretien, une nouvelle date et une nouvelle heure convenant aux deux parties seront fixées en accord avec le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n’est pas en mesure de participer à l’entretien à la nouvelle date, son offre sera éliminée de la procédure d’évaluation.

**12.2. Évaluation des offres financières**

Au terme de l’évaluation technique, il est procédé à l’ouverture des enveloppes contenant les offres financières des offres qui n’ont pas été éliminées lors de l’évaluation technique (c’est-à-dire celles qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 75 points). Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché ne seront pas acceptées et ne feront donc pas l’objet d’une évaluation ultérieure.

Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées sans pénalité pour le soumissionnaire de sorte qu’en cas de différence entre un honoraire et le montant total résultant de la multiplication de cet honoraire par le nombre correspondant de jours ouvrables, l’honoraire indiqué prévaut, à moins que le comité d’évaluation ne conclue à une erreur manifeste dans l’honoraire, auquel cas le montant total indiqué l’emporte sur l’honoraire, qui est corrigé en conséquence.

L’offre présentant les montants unitaires les plus bas reçoit 100 points. Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Note financière = (total des montants unitaires les plus bas / total des montants unitaires et forfaitaires de l’offre examinée) x 100

**12.3. Choix de l’attributaire**

Le choix de l’offre présentant le meilleur rapport qualité/prix résulte d’une pondération de la qualité technique et du prix selon une clef de répartition 80/20.

**12.4. Confidentialité**

L’intégralité de la procédure d’évaluation est confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d’accès aux documents. Les décisions du comité d’évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d’évaluation sont tenus au secret. Les rapports d’évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l’exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l’Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

1. **Clauses déontologiques/Pratiques de corruption**

a) Absence de conflit d’intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d’intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Toute tentative d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de son offre et l’expose potentiellement à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l’homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l’homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l’acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l’Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire et sur l’abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro concernant l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuels**

L’AICS Ouagadougou applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l’exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d’intimidation.

c) Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement d’un projet si des pratiques de corruption de quelque nature qu’elles soient sont découvertes à une étape quelconque de la procédure d’attribution du marché ou durant l’exécution du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’une subvention ou à l’exécution d’un contrat déjà conclu avec l’administration contractante.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un contrat en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société écran.

Les contractants convaincus d’avoir payé des frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l’Union européenne s’exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l’exclusion définitive du bénéfice des financements de l’Union européenne.

e) Violation des obligations, irrégularités ou comportements frauduleux

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure s’il s’avère que la procédure d’attribution du marché a été entachée de violations des obligations, d’irrégularités ou de comportements frauduleux. Lorsque de telles violations des obligations, de telles irrégularités ou de tels comportements frauduleux sont découverts après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le contrat.

1. **Signature du (des) contrat(s)**

**14.1. Notification de l’attribution**

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure de passation de marché par écrit.

L’attributaire doit confirmer la disponibilité ou informer de l’indisponibilité des experts principaux dans les cinq jours suivant la date de notification de l’attribution.

En cas d’indisponibilité d’un ou plusieurs expert(s) principal/aux, l’attributaire pourra proposer leur remplacement. Pour être accepté, ce remplacement devra être dûment justifié. En revanche il n’est pas limité à certains cas de figure déterminés. Si plusieurs demandes de remplacement sont admises, celles-ci doivent avoir lieu dans un délai de 15 jours suivant la date de la notification de l’attribution. Les experts proposés en remplacement ne peuvent pas avoir été proposés par d’autres soumissionnaires dans le même appel d’offres.

La note obtenue par le remplaçant de l’expert principal doit être au moins aussi élevée que celle de celui qu’il remplace. Il doit par ailleurs avoir atteint la note minimale pour chaque critère d’évaluation.

Si des experts principaux de remplacement ne sont pas proposés dans ce délai de 15 jours ou s’ils ne sont pas suffisamment qualifiés, ou si la proposition de remplacement altère les conditions dans lesquelles le marché a été attribué, le pouvoir adjudicateur peut décider d’attribuer le marché au soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre conforme (en lui donnant également la possibilité de remplacer les experts principaux dans les mêmes conditions).

Si le pouvoir adjudicateur apprend qu’un soumissionnaire a confirmé la disponibilité d’un expert principal et signé le contrat tout en dissimulant intentionnellement l’indisponibilité de l’expert en question à partir de la date de début de la mission indiquée dans le dossier d’appel d’offres, il peut décider d’annuler le marché sur la base de l’article 36.2(m) des conditions générales.

Il est rappelé que le soumissionnaire/contractant peut également se voir infliger des sanctions administratives et financières, tel que prévu à l’article 10.2 des conditions générales des marchés de services, pouvant aller jusqu’à son exclusion d’autres marchés financés par l’Union européenne.

**14.2. Signature du (des) contrat(s)**

Dans un délai de 05 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l’attributaire signe, date et retourne le contrat au pouvoir adjudicateur.

Le fait pour l’attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l’annulation de la décision d’attribution du marché. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler l’appel d’offres.

En même temps que la notification à l’attributaire, les autres soumissionnaires sont informés que leurs offres n’ont pas été retenues, par voie électronique ou par lettre type, indiquant les points faibles relatifs de leurs offres sous la forme d’un tableau comparant les notes de l’offre retenue et de l’offre non retenue. Le pouvoir adjudicateur informera le soumissionnaire dont l’offre est classée en deuxième position que l’attribution du marché a été notifiée à l’attributaire, en lui précisant toutefois qu’il est possible qu’il reçoive une notification d’attribution dans le cas où le soumissionnaire dont l’offre est classée en première position ne serait pas en mesure de signer le contrat. Le soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre peut refuser l’attribution du marché si les 90 jours de validité de son offre sont dépassés lorsqu’il reçoit une éventuelle notification d’attribution.

En même temps, le pouvoir adjudicateur informera également les autres soumissionnaires non retenus que la validité de leur offre ne sera pas maintenue.

1. **Annulation de l’appel d’offres**

En cas d’annulation d’un appel d’offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’appel d’offres est annulé avant qu’aucune enveloppe extérieure d’un soumissionnaire n’ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L’annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants :

* lorsque l’appel d’offres est infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre adéquate ni méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier n’a été reçue ou lorsqu’il n’y a pas eu de réponse valable;
* lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
* lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l’exécution normale du marché;
* lorsque toutes les offres acceptables sur le plan technique dépassent les ressources financières disponibles;
* lorsqu’il y a eu une violation des obligations, des irrégularités ou des comportements frauduleux dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale;
* lorsque l’attribution du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d’économie, d’efficience et d’efficacité (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l’annulation d’un appel d’offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d’un avis de marché n’engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

1. **Voies de recours**

Les soumissionnaires qui s’estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d’attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12 du PRAG.

**17. Protection des données**

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d’offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

L’appel d’offres et le contrat renvoient à une action extérieure financée par l’UE, représentée par la Commission européenne. Si le traitement de votre réponse à l’invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) à la Commission européenne, ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l’exécution du marché par la Commission, pour que cette dernière respecte ses obligations conformément au cadre législatif applicable et conformément à la convention de financement signée entre l’UE et le pays partenaire, sans préjudice d’une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d’inspection en application de la législation de l’UE. Pour les données transférées par le pouvoir adjudicateur à l’AICS, le responsable du traitement des données à caractère personnel est le directeur du bureau régional de l’AICS siège de Ouagadougou.

En cas de traitement de données à caractère personnel dans le cadre d’une participation à un appel d’offres (par exemple, traitement des CV des experts principaux et techniques) et/ou de l’exécution d’un marché (par exemple, remplacement d’experts), il convient d’informer en conséquence les personnes concernées d’une transmission possible de leurs données aux institutions et organismes de l’UE et de leur communiquer la déclaration de confidentialité susmentionnée.

**18. Système de détection rapide et d’exclusion**

Les soumissionnaires et, s’ils sont des entités légales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s’ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d’exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom s’il s’agit d’une personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s’il s’agit d’une entité légale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d’exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l’attribution ou l’exécution d’un marché public.